

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie de VILLEMAIN sous la présidence de M. Bernard VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019

Date d'affichage du compte rendu : 5 décembre 2019

Membres en exercice : 8

Excusés : 1

Absents : 1

Pouvoir : 0

Nombre de votants : 6

PRESENTS : M. VINCENT Bernard, Mme BAUDE Catherine, M. RICHARD Eric, M. GAGNERE Yvon, M. MANGOU Jacky, Mme MARTIN Beverley.

EXCUSE : MOULIN Daniel

ABSENT : M. LAFFOND Samuel.

SECRETAIRE DE SEANCE : BAUDE Catherine

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès Verbal du 17 septembre 2019
- Modification des statuts du Syndicat de voirie de la Boutonne
- Modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou
- Contrat groupe prévoyance
- Informatique
- Indemnité de conseil
- Syndicat des pompes funèbres de Alloinay
- Compétence défense incendie
- Date vœux du maire
- Travaux de voirie

Questions diverses.

O-O-O-O-O-O-O-O-O

Le conseil municipal délibère comme suit :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

Les membres du Conseil Municipal adoptent et signent le Procès Verbal du 17 septembre 2019

MODIFICATION DES STATUTS DE VOIRIE DE LA BOUTONNE

M. le Maire indique à l'assemblée que le Comité du Syndicat Voirie de la Boutonne, réuni le 16 octobre dernier, a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat.

Avant de présenter ces nouveaux statuts, pour approbation, M. le Maire précise que sa réécriture est devenue nécessaire, voirie indispensable, afin d'être en conformité avec les textes en vigueur.

Il déclare également que l'adoption de ces nouveaux statuts impliquerait, notamment, le retour de la voirie communale dans notre actif, laquelle avait été transférée au Syndicat de Voirie en 2006 (opération comptable non budgétaire).

Après examen de ce projet de statuts, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent à l'unanimité ces statuts, lesquels sont annexés à la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Vu la délibération n°193/2019 du 16 septembre 2019 de la communauté de communes Mellois en Poitou approuvant la modification des statuts de Mellois en Poitou,

Vu les statuts et leur annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

La loi du 7 août 2015 (dite Loi Notre) a renforcé les compétences des communautés. Des transferts de compétences en faveur des communautés ont été mis en place dès le 1^{er} janvier 2017.

Dans la continuité de ce renforcement engagé dès le 1^{er} janvier 2017, il convient aujourd'hui de procéder à une régularisation administrative et une actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
- Les débats et les délibérations adoptées qui se sont tenus au cours des derniers mois en bureau et conseil communautaire concernant :
 - le transport des élèves vers les piscines (extension vers les écoles communales),
 - la qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires de la communauté de communes pour les écoles communales (suppression à compter du 1^{er} septembre 2020),
 - la prise de compétence « Hors GEMAPI sur le périmètre du SYMBO »,
 - la prise de compétences « Infrastructures de charges en lien avec le SIEDS »,
 - la maîtrise d'ouvrage communale pour l'entretien et la signalétique des chemins de randonnée

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire.

Monsieur le maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les statuts ainsi que leur annexe ont été joints au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

CONTRAT GROUPE PREVOYANCE

Le Conseil municipal de Villemain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion (*pour les collectivités de moins de 50 agents*), en date du 8 octobre 2019.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité / de l'établissement (1) en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité / de l'établissement (1) sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 5 euros / agent / mois

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

INFORMATIQUE

Monsieur le maire expose que l'ordinateur de la mairie est dépassé et qu'il ne supporte plus les logiciels du secrétariat, et demande au conseil de prendre une décision suite aux 2 offres présentés :

- La flèche informatique : 1 042.90 € (il manque certains éléments)

- R.I.C Collectivités : 1 228.80 €

Le conseil municipal dûment convoqué à cet effet décide à l'unanimité l'offre de R.I.C Collectivité pour un montant de 1 228.80 €, et charge Monsieur le Maire à signer tous les documents pouvant s'y rapporter.

INDEMNITE DE CONSEIL

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes pour l'année 2019 d'un montant de 185.53 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse d'allouer cette indemnité de conseil pour l'année 2019.

SYNDICAT DES POMPES FUNEBRES DE ALLOYNAY

Le conseil municipal à l'unanimité décide de se retirer de ce service , car il n'est pas utilisé par la population.

COMPETENCE DEFENSE INCENDIE

Le conseil se prononcera lors d'une prochaine session après concertation avec les communes voisines.

DATE VŒUX DU MAIRE

Ils auront lieu le samedi 11 janvier 2017 à 15h à la salle des fêtes.

TRAVAUX DE VOIRIE

Les travaux route d'Echorigné sont terminés, quand à ceux de la route de Villiers, ils ne pourront s'effectuer qu'au printemps lors de retour de condition climatique favorable.

Questions diverses.

Adhésion PEFC

Le conseil municipal décide de ne pas renouveler l'adhésion à la PFEC .

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite, car il estime que c'est trop cher pour notre collectivité. Le montant annuel serait d'environ 2 500 € d'assurance, sachant que l'on a arrêté le précédent contrat il y a deux ans, donc on a déjà économisé 5 000 €.

CONTRAT GROUPE PREVOYANCE

Le maire informe le conseil municipal que le centre de gestion des Deux-Sèvres a retenu la MNT pour la prévoyance des agents et demande à son conseil si on doit adhérer à la convention et déterminer la participation financière pour les agents.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention protection sociale complémentaire et de fixer le montant unitaire à 5€ par agents et par mois à partir du 1^{er} janvier 2020.

COLIS DE NOËL

Le Conseil Municipal décide de renouveler les colis de Noël. Et propose de refaire appel à EYMET VILLAGE pour les colis des aînés qui avaient donné satisfaction les années précédentes, et de commander comme habituellement des livres et des chocolats pour les enfants.

La date pour l'arbre de Noël sera fixée au prochain conseil municipal.

INFORMATIONS PROJETS EOLIENS LES EDUTS

Monsieur le maire informe le conseil que la Préfecture de Charente sollicite le conseil municipal pour donner son avis sur le projet éolien des Edûts. La communauté de communes a également été sollicitée pour avis sur ce même projet. Le président a proposé que l'avis du conseil communautaire s'aligne sur l'avis des communes concernées.

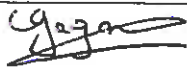




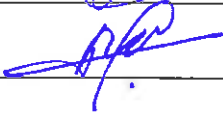
Suite à ces informations le conseil municipal a voté favorablement pour ce projet par 5 voix pour et 2 contres.

Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire clôt les débats à 22H45.

Le conseil Municipal

M. GAGNERE Yvon		Mme MARTIN Beverley	
M. LAFFOND Samuel	Absent	Mme BAUDE Catherine	
M. MANGO Jacky		M. MOULIN Daniel	
M. RICHARD Eric			

Le Maire,

Bernard VINCENT

